

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-030-12336/22/BM**

#### **■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques et statistiques avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance 29398**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques des établissements publics de coopération intercommunale qui en composent notamment leurs conseils d'administration.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA) sont appelées à intervenir sur des missions d'étude tant sur des projets de territoire, des documents de planification et des observatoires qui s'inscrivent sur des échelles de territoires différentes et sur des durées dépassant le cadre annuel.

Pour l'accomplissement de ces études, l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques. Ces données constituent à la fois la matière première et le support des études réalisées dans le cadre de leurs missions menées notamment pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En parallèle, pour l'exercice de ses compétences dans différents domaines (économie, aménagement, habitat, urbanisme, transport, etc...), la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques.

Dans ces conditions, compte tenu des missions des agences et des compétences de la Métropole entraînant l'acquisition et/ou la production de données territoriales géolocalisées et statistiques, il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes parties pour l'échange de ces données.

Une convention d'échanges de données géographiques et statistiques sus format numérique a été conclue entre la Métropole, l'AgAM et l'AUPA par une convention n°18/0899 du 14 décembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette convention arrive à échéance et la Métropole souhaite poursuivre ce partenariat avec les deux agences d'urbanisme.  
Elle permet de faciliter la circulation des données entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges.

Dans la continuité de la précédente cette nouvelle convention définit les modalités et conditions techniques et juridiques pour le fournisseur et le bénéficiaire. Chaque partie est tour à tour fournisseur et bénéficiaire, et ces modalités s'appliquent donc tour à tour à l'une et/ou l'autre des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après:

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°18/0899 du 14 décembre 2018 portant sur l'échange de données géographiques et statistiques conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et du Pays d'Aix-Durance.

#### **Considérant**

- Que la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques ;
- Que l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques dans le cadre de leurs missions menées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la convention n°18/0899 du 14 décembre 2018 portant sur l'échange de données géographiques et statistiques conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et du Pays d'Aix-Durance arrive à échéance ;
- Qu'afin de faciliter la circulation des données territoriales géolocalisées et statistiques entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges, il convient de conclure une nouvelle convention d'échanges des données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences d'urbanisme AgAM et AUPA.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'échanges de données, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance sur le territoire métropolitain.

L'échange de ces données est réalisé à titre gratuit.

**Article 2:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT